

qui sont toujours l'indice des villes antiques. Ainsi les actes civils et religieux de cette contrée, et ce sont, avec les ruines de nos vieux castels, les principaux monuments du moyen-âge, comprennent entre autres un traité d'échanges (Baluz. cap.) de l'an 844, où il est question d'*Argentaus*, Argental, ainsi nommé, dit l'abbé Seytre, à cause des richesses métalliques de son territoire; une charte de la même époque, Henri, t. 1, où l'on fait mention de *Monte carmelito*, *Iserone*, *Surtaco*, Monchal, Iseron, Sury(1); une autre charte de Conrad-le-Pacifique, en 981, citée par le Laboureur qui mentionne *Occiacum* depuis Saint-Rambert, Saint-Martin de Firminy et autres lieux du Forez dont l'existence, dès cette époque, devient incontestable.

Dubouchet, au rapport d'Auguste Bernard, cite une charte de 977, dans laquelle on voit que Humphroi, fils de Giraud I^{er}, comte de Forez, portait le titre de comte de Saint-Annemond (Saint-Chamond); mais la plus importante de toutes, c'est celle de 1173, qui est l'arrangement définitif entre l'archevêque de Lyon et le comte de Forez, pour la fixation des limites de leurs territoires respectifs. Là, il est question de Saint-Priest, de Saint-Héand, de Chevières, de Grammont, de Feugeroles, de Sorbiers, de Saint-Jean-de-Bonnefond, de Saint-Genest, de Fontanès, de Saint-Victor, de Malleval, de Grand-Jean, de Roche-la-Molière, de La Tour en Jarrest, et d'autres lieux du Forez, mais nullement de Saint-Etienne, qui était alors une dépendance de la terre de Saint-Priest. La charte la plus ancienne qui en fasse mention est celle de Guy II, comte de Forez, en 1195, pour l'abbaye de Valbenoîte, où il est question d'un champ de l'Orme, situé dans la paroisse de Saint-Etienne-de-Furan, près de la Grange-de-Beus. Dans tous les titres suivants, c'est toujours *Parochia*, *oppidum*, ou *villa Sancti-Stephani-de-Furano*, de *Furanis* ou *Furaniae*, mais jamais *Furania*, ou *urbs Furania*. D'ailleurs aucune médaille,

(1) *Essai chronologique et historique sur le Lyonnais et le Forez* par M. Pourret des Gauds.